

# WIBK WORLD INDEPENDENT BUDO KAI

## Promotion, règlement, grades « Dan » et titres WIBK, World Independent Budo Kai

Le siège central de la World Independent Budo Kai est le seul habilité à valider et homologuer un grade Dan.

Pour un passage de Dan voir les programmes en annexe propres à la discipline.

- 1<sup>er</sup> Dan *Shodan*, un an depuis le passage du 1<sup>er</sup> kyu (marron). Age minimum 15 ans.
- 2<sup>ème</sup> Dan *Nidan*, un an depuis le passage du *shodan* 1<sup>er</sup> Dan. Age minimum 16 ans.
- 3<sup>ème</sup> Dan *Sandan*, deux ans après l'obtention *nidan* 2<sup>ème</sup> Dan. Age minimum 18 ans.
- 4<sup>ème</sup> Dan *Yondan*, trois ans après l'obtention du *sandan* 3<sup>ème</sup> Dan. Age minimum 21 ans.
- 5<sup>ème</sup> Dan *Godan*, quatre ans après l'obtention du *yondan* 4<sup>ème</sup> Dan. Age minimum 25 ans.
- 6<sup>ème</sup> Dan *Rokudan*, cinq ans après l'obtention du *godan* 5<sup>ème</sup> Dan, plus l'obtention du titre de *Renshi* (sur mémoire). Œuvrer pour la promotion des arts martiaux et être actif au développement de la WIBK, World Independent Budo Kai. Et être âgé au minimum de 33 ans.
- 7<sup>ème</sup> Dan *Shichidan*, six ans après l'obtention du *Rokudan* 6<sup>ème</sup> Dan, plus l'obtention du titre de *kyoshi* (sur mémoire). Œuvrer pour la promotion des arts martiaux et être actif au développement de la WIBK, World Independent Budo Kai. Et être âgé au minimum de 40 ans.
- 8<sup>ème</sup> Dan *Hachidan*, dix ans après l'obtention du *shichidan* 7<sup>ème</sup> Dan, plus l'obtention du titre de *Hanshi*. Œuvrer pour la promotion des arts martiaux et être actif au développement de la WIBK, World Independent Budo Kai. Et être âgé au minimum de 50 ans.
- 9<sup>ème</sup> Dan *Kudan*, la promotion au 9<sup>ème</sup> Dan est décernée par le conseil exécutif de la WIBK, World Independent Budo Kai au siège de Suisse.
- 10<sup>ème</sup> Dan *Judan*, la promotion au 10<sup>ème</sup> Dan ainsi que le titre de *Meijin*, sont décernés par le conseil exécutif de la WIBK, World Independent Budo Kai au siège de Suisse.
- Les passages de grades jusqu'au *Rokudan* 6<sup>ème</sup> Dan sont passés avec la WIBK du pays membre, sous le contrôle du siège central de la WIBK Suisse qui valide les grades.
- Les passages de grade supérieur au *Rokudan* 6<sup>ème</sup> Dan. Se font avec la commission des grades de la WIBK du pays membre et le conseil exécutif de la WIBK Suisse. Et uniquement sur l'autorisation et l'approbation des dites commissions.
- Chaque candidat peut se présenter à un passage de grade, uniquement sur recommandation de son professeur ou Maître, et sera admis uniquement après consultation de la commission des grades.
- Tout nouveau membre de la WIBK ne pourra prétendre se présenter à un examen s'il n'a pas le temps minimum requis d'une année depuis sa date d'entrée à la WIBK, World Independent Budo Kai.  
Il pourra être admis à l'examen uniquement après consultation de la commission des grades.
- Le candidat qui échoue à un examen pourra se représenter à la session suivante.
- Au cours de sa carrière chaque membre a le droit de demander une seule fois un grade supérieur à titre exceptionnel, uniquement s'il œuvre pour la promotion des arts martiaux et au développement de la WIBK, World Independent Budo Kai.  
Cela à partir du 1<sup>er</sup> Dan. Uniquement sur décision du responsable de la branche, la commission des grades, et l'accord du Branch Director du pays membre. Sous le contrôle du siège central de la WIBK Suisse.

- Un passage de Dan dans un délai plus court que le règlement ne l'exige ne peut se faire que sur décision du responsable de la branche, la commission des grades de la discipline, et l'accord du Dai shian du pays membre, sous le contrôle du siège central de la WIBK Suisse.
- Un grade supérieur à titre honorifique ne peut être décerné que par la commission des grades de la discipline et avec l'accord du Dai shian du pays membre, sous le contrôle du siège central de la WIBK Suisse.
- Ce règlement n'est valable que pour des membres actifs qui s'entraînent régulièrement. Un membre passif ne peut prétendre à un passage de Dan d'aucune façon que ce soit.
- Les passages de grade kyu se font sous l'unique responsabilité de l'instructeur, du professeur ou maître.

#### **COMMISSION DES GRADES.**

- La commission se réunit une fois par an, ou plus si nécessaire.
- Chaque discipline a sa commission des grades.
- Elle se compose du directeur technique de la discipline respective, ainsi que de cinq suppléants qui ont le grade minimum de 5<sup>ème</sup> Dan, mais de préférence plus gradé.
- Le suppléant est élu par la commission, et validé par le siège central de la WIBK pour une durée de 4 ans, renouvelable pour une nouvelle période de 4 ans et ainsi de suite.
- Le suppléant est élu en fonction de ses compétences, de son parcours sportif et professionnel, ainsi que de son autorité au sein de la WIBK du pays respectif.
- Le rôle de la commission Dan est de préserver la valeur des Dan dans leur progression, leur qualité technique, physique et mentale selon les notions fondamentales et traditionnelles du grade (SHIN – GI – TAÏ). La valeur d'un Dan est l'esprit de la WIBK.
- La commission Dan organise les examens de passage de Dan, et décerne les Dan. Elle gère les dérogations de passage de Dan ainsi que les Dan honorifiques.
- La commission Dan est compétente pour l'homologation de Dan attribués par une autre fédération, avec l'approbation du siège central de la WIBK.
- Elle est autorisée à soumettre l'homologation, à la condition de passer un examen ou test si elle le juge nécessaire.

#### **EXAMEN DAN.**

- Les examens Dan se passent en présence du directeur technique de la discipline, avec deux suppléants de la commission des grades. Soit un total de 3 examinateurs.
- Le directeur technique est autorisé à valider un examen Dan, 2 Dan en dessous de son propre grade. Au-dessus, la présence du directeur technique officiel de la WIBK: Hanshi Dracos Jean-Michel 10<sup>ème</sup> Dan, ou d'un délégué mandaté de la WIBK est nécessaire.

Tout candidat au passage d'un Dan doit fournir les documents requis soit :

- La proposition du responsable de club.
- Le formulaire idoine officiel de la WIBK.
- Un extrait de casier judiciaire valable de l'année en cours.

## **DIPLÔME.**

- La WIBK Suisse est la seule autorisée à délivrer un diplôme, pour chaque Dan réussi ou attribué à titre honorifique.

## **INSTRUCTOR.**

Pour l'obtention d'un titre d'instructor voir règlement en annexe.

- Assistant instructor D3 du 1<sup>er</sup> Dan au 2<sup>ème</sup> Dan après l'obtention de l'examen 1<sup>er</sup> niveau. Est actif uniquement au sein de son dojo.
- Official Instructor R2 du 3<sup>ème</sup> Dan au 4<sup>ème</sup> Dan après l'obtention de l'examen 2<sup>ème</sup> niveau. Est autorisé à enseigner au niveau régional.
- Official Instructor N1 à partir de 5<sup>ème</sup> Dan après l'obtention de l'examen 3<sup>ème</sup> niveau. Est autorisé à enseigner au niveau national.
- Official Instructor Continental du 6<sup>ème</sup> Dan au 7<sup>ème</sup> Dan. Est autorisé à enseigner dans tout le continent dont il est membre.
- Official Instructor World à partir du 8<sup>ème</sup> Dan. Est autorisé à enseigner dans le monde entier.